

Collectis

Réunion du conseil d'administration du 6 mai 2021

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un programme de financement dit « at the market » ou « ATM » avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

JMH CONSEIL

65, rue Alexandre Dumas
75020 Paris
S.A.R.L. au capital de € 50 000
330 686 635 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Collectis

Réunion du conseil d'administration du 6 mai 2021

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un programme de financement dit « at the market » ou « ATM » avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 2 juin 2020 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires dans le cadre d'un programme de financement dit « at the market » ou « ATM » réservée à une catégorie spécifique d'investisseurs conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et de la treizième résolution de l'assemblée générale, autorisée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2020.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant maximal de € 300 000 000. Faisant usage de cette délégation, votre directeur général a décidé le 8 avril 2021 de procéder à une émission de 2 415 630 actions d'une valeur nominale de € 0,05, offertes intégralement sous la forme d'« American depositary shares » ou « ADS » ADS cotées sur le NASDAQ Global Market (le « NASDAQ »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

- BAILLIE GIFFORD AND CO, BAILLIE GOFFORD OVERSEAS à hauteur de 1 005 909 actions ;
- PRINCIPAL GLOBAL EQUITIES, LLC à hauteur de 1 177 489 actions ;
- B GROUP CAPITAL LLC à hauteur de 232 232 actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

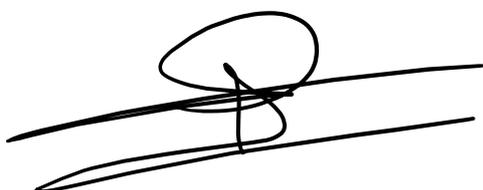
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Paris-La Défense, le 12 mai 2021

Les Commissaires aux Comptes

JMH CONSEIL



Vincent Corrège

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Martineau